

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de New Richmond tenue en la salle du Centre communautaire Adrien-Gauvreau, le **lundi 7 juin 2021** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Éric Dubé, maire
Madame Geneviève Braconnier, conseillère
Monsieur Jean Cormier, conseiller
Monsieur René Leblanc, conseiller
Monsieur Jean-Pierre Querry, conseiller
Monsieur Jacques Rivière, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Éric Dubé.

Sont également présents :

Madame Céline LeBlanc, greffière
Monsieur Stéphane Cyr, directeur général

Est absent :

Monsieur François Bujold, conseiller

ADMINISTRATION

189-06-21

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier
APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry
et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par le maire.

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

190-06-21

SÉANCE ORDINAIRE DU 2021-05-03

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier
APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière
et unanimement résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance du 3 mai 2021.

ADOPTÉE

191-06-21

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2021-05-10

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 mai 2021;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier
APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc
et unanimement résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 mai 2021.

ADOPTÉE

192-06-21

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2021-05-17

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 mai 2021;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry

APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier

et unanimement résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 mai 2021.

ADOPTÉE

193-06-21

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2021-05-26

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mai 2021;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mai 2021.

ADOPTÉE

SUIVI DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC) DE LA SÉANCE DU 3 MAI 2021

Le maire informe l'assistance des démarches effectuées concernant les demandes des contribuables lors de l'assemblée du 3 mai 2021.

CORRESPONDANCE

- De la Commission de protection du territoire agricole du Québec :
 - . Dans le dossier de demande no. 415181 de la MRC de Bonaventure concernant une demande d'implantation de résidences sur son territoire, soit une demande à portée collective, une décision de synthèse concernant les autorisations et conditions pour les îlots déstructurés et les secteurs agroforestiers.
 - . La décision le dossier de 3060187 Canada inc. pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit commerciale pour l'agrandissement d'un terrain de camping, indiquant que la Commission autorise l'utilisation demandée pour une superficie approximative de 4,16 hectares.
 - . La décision dans le dossier des Entreprises G. Couture et Fils pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture soit la poursuite pour une période additionnelle de 5 ans d'une exploitation de sablière, indiquant que la Commission autorise celle-ci pour une superficie approximative de 4,72 hectares dont 75,75 mètres carrés sont hors de la zone agricole.
- Du ministère de la Culture et des Communications, un chèque au montant de 17 882 \$ représentant le versement prévu au volet crédits directs tel qu'indiqué dans l'entente de développement culturel.

- De New Richmond Wid LP Transalta, un chèque au montant de 86 616 \$, représentant les redevances éoliennes 2021.
- De Mme Nadia Minassian, présidente du Regroupement des MRC de la Gaspésie, une correspondance concernant les enjeux du logement en Gaspésie ainsi qu'un guide pour les municipalités de la Gaspésie intitulé « Soutien à la mise en place de programmes municipaux sur les enjeux du logement locatif ».
- Du ministère des Transports du Québec, de la direction générale du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, un document concernant des informations complémentaires à la tournée des MRC au printemps 2021.
- De M. Marc-André Leblanc, directeur des programmes fiscaux et d'adaptation aux changements climatiques, un avis de dépôt d'un montant de 30 702 \$ constituant la quote-part de la Ville du programme de partage de la croissance d'un point de la taxe de vente du Québec qui a été prévu à l'entente de Partenariat 2020-2024 pour des municipalités et des régions encore plus fortes.
- De Mme Sonia Cloutier, directrice générale adjointe à la Santé mentale Québec – Bas-Saint-Laurent, une correspondance remerciant la Ville pour la Proclamation de la campagne annuelle de la santé mentale 2021.
- De la MRC de Bonaventure :
 - . Suite à la réception du protocole d'aide financière concernant le projet de vélos électriques en libre-service, le premier versement d'une subvention au montant de 15 000 \$.
 - . Un chèque au montant de 25 000 \$ représentant une subvention pour l'acquisition de compresseurs au Service incendie.
- Me Mme Vicky Lizotte, vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec, une correspondance informant la Ville qu'elle procédera prochainement à deux missions d'audit de conformité pour la Ville. Ces missions porteront respectivement sur l'adoption du budget 2021 et sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2021-2023.
-
- De M. Jocelyn Savoie, sous-ministre adjoint au ministère des Affaires municipales conjointement avec M. Marc Leduc, sous-ministre adjoint au ministère de l'Environnement, une correspondance demandant aux municipalités d'être proactives et de mettre en œuvre leur plan municipal pour la réduction du plomb dans l'eau potable du réseau, dresser l'inventaire des secteurs visés et planifier le remplacement des entrées de service et des conduites problématiques tout en informant les citoyens concernés de la progression du plan.
- De M. Patrick Boudreau, directeur du Service incendie, le rapport des sorties effectuées pour le mois de mai 2021.

194-06-21

COMPTES À PAYER

Considérant que le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris et aux dépenses autorisées, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général ou des directeurs de services et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances ordinaires et extraordinaires antérieures;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière

et unanimement résolu :

D'approuver la liste des engagements de crédits, et ce, au montant de quatre cent soixante-trois mille cent soixante-six dollars et soixante-treize cents (463 166,73 \$);

D'autoriser le directeur général à procéder dans les limites de ces crédits.

ADOPTÉE

RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE

Monsieur Éric Dubé, maire, présente son message sur la situation financière de la Ville qui traite entre autres du rapport financier 2020, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe, et ce, tel que prescrit par l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes

195-06-21

RÈGLEMENT 1166-21 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1083-18 - ADOPTION

Considérant que le Conseil prend en compte le règlement relatif à la gestion contractuelle, portant le numéro 1166-21;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement sur la gestion contractuelle modifiant le Règlement 1083-18, lequel est identifié sous le numéro 1166-21.

ADOPTÉE

196-06-21

PROMESSE D'ÉCHANGE DE TERRAIN - AUTORISATION DE SIGNATURES

Considérant que la Ville souhaite régulariser une situation d'empiètement de terrains situé sur le boulevard Perron Est, avec l'entreprise Francofor inc.;

Considérant que des discussions ont débuté à cet effet afin de procéder à un échange de terrain;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry

et unanimement résolu :

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville tous les documents pertinents à un échange de terrains à intervenir entre la Ville et l'entreprise Francofor inc.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 1171-21 AYANT POUR BUT DE POURVOIR AU PAIEMENT DES FRAIS D'ÉMISSION DU REFINANCEMENT DE 678 000 \$ ET POUR CE FAIRE UN EMPRUNT AU MONTANT DE 13 560 \$, REMBOURSABLE EN 5 ANS – AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Monsieur Jacques Rivière donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement 1171-21 ayant pour but de pourvoir au paiement des frais d'émission du refinancement de 678 000 \$ et pour ce faire un emprunt au montant de 13 560 \$, remboursable en 5 ans.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

VOTE PAR CORRESPONDANCE - ÉLECTION DU 7 NOVEMBRE 2021

197-06-21

ÉLECTEURS DE 70 ANS ET PLUS

Considérant que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

Considérant que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (L.Q. 2021, c. 8), le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE);

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

Considérant que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

Considérant qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière

et unanimement résolu :

De permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

De transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

ADOPTÉE

198-06-21

ÉLECTEURS NON DOMICILIÉS

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc
et unanimement résolu :

D'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

ADOPTÉE

199-06-21

PROGRAMME D'ÉLIMINATION DES RACCORDEMENTS INVERSÉS DANS LES RÉSEAUX DE COLLECTE D'EAU – ADOPTION

Considérant que la Ville de New Richmond s'est engagée à élaborer un programme d'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales lors de la signature du protocole d'entente dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière
et unanimement résolu :

Que le Conseil adopte ce programme pour la recherche et l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales de New Richmond;

Que ce Conseil adopte l'échéancier de réalisation du programme;

Que ce Conseil transmette ce programme et cet échéancier au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

SERVICE DES LOISIRS

200-06-21

RÈGLEMENT 1160-21 AUTORISANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ARÉNA DU COMPLEXE SPORTIF JEAN-MARIE-JOBIN - PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Considérant que le Conseil prend en compte le projet de règlement relatif à des travaux de réfection de l'aréna, portant le numéro 1160-21;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier
APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier
et unanimement résolu :

D'adopter le projet de règlement autorisant des travaux de réfection de l'aréna du Complexe sportif Jean-Marie-Jobin et décrétant un emprunt de 2 916 000 \$, remboursable en 25 ans, lequel est identifié sous le numéro 1160-21.

ADOPTÉE

URBANISME

201-06-21

RÈGLEMENT 1158-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 927-13 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RA.58 (SECTEUR DE L'AVENUE LEBLANC ET DU BOULEVARD PERRON EST) - ADOPTION

Considérant que le Conseil prend en compte le règlement relatif à l'agrandissement de la zone Ra.58, portant le numéro 1158-21;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Leblanc
APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière
et unanimement résolu :

D'adopter le règlement modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin d'agrandir la zone Ra.58 (Secteur de l'avenue Leblanc et du boulevard Perron Est), lequel est identifié sous le numéro 1058-21.

ADOPTÉE

202-06-21

RÈGLEMENT 1159-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 926-13 RELATIF AU PLAN D'URBANISME (SECTEUR DE L'AVENUE LEBLANC ET DU BOULEVARD PERRON EST) - ADOPTION

Considérant que le Conseil prend en compte le règlement relatif à la modification du plan d'urbanisme, portant le numéro 1159-21;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière
APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry
et unanimement résolu :

D'adopter le règlement modifiant le Règlement 926-13 relatif au plan d'urbanisme (Secteur de l'avenue Leblanc et du boulevard Perron Est), lequel est identifié sous le numéro 1159-21.

ADOPTÉE

203-06-21

RÈGLEMENT 1167-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 927-13 AFIN DE LE RENDRE CONFORME AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE RÉVISÉ DE LA MRC DE BONAVENTURE (PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES) - ADOPTION

Considérant que le Conseil prend en compte le règlement relatif à la modification du Règlement de zonage concernant la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, portant le numéro 1167-21;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure (Protection des rives, du littoral et des plaines inondables), lequel est identifié sous le numéro 1167-21.

ADOPTÉE

204-06-21

RÈGLEMENT 1168-21 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1151-20 (111, 5E RUE) - ADOPTION DU SECOND PROJET

Considérant que le Conseil prend en compte le second projet du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, portant le numéro 1168-21;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le second projet du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble remplaçant et abrogeant le Règlement 1151-20 (111, 5^e Rue), lequel est identifié sous le numéro 1168-21.

ADOPTÉE

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

205-06-21

111, RUE FAIRSERVICE

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 111, rue Fairservice:

- a) Afin de rendre la propriété conforme à l'article 5.4 du Règlement de zonage 927-13, afin d'autoriser que le bâtiment principal ne soit pas implanté parallèlement à la ligne de rue.

Considérant les nouvelles normes édictées par le Ministère suite à la période de pandémie concernant les consultations publiques;

Considérant qu'un avis public de consultation publique a été publié au site Internet de la Ville en date du 14 mai 2021;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis concernant cette demande de dérogation;

Considérant que, selon le rapport déposé par la greffière, aucune personne ou organisme n'ont émis de commentaires écrits relativement à cette demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier

et unanimement résolu :

Que la dérogation mineure requise pour le 111, rue Fairservice, soit acceptée telle que demandé et que le directeur du Service de l'urbanisme soit autorisé à émettre tous les documents pertinents à cette demande.

ADOPTÉE

206-06-21

111, RUE FAIRSERVICE (SECONDE DEMANDE)

Considérant qu'une seconde demande de dérogation mineure a été déposée pour le 111, rue Fairservice:

- a) Afin de rendre la propriété conforme à l'article 5.1 - Grille 10 du Règlement de zonage 927-13, afin d'autoriser que le bâtiment principal ait deux (2) étages et demi (1/2) au lieu de deux (2) étages.

Considérant les nouvelles normes édictées par le Ministère suite à la période de pandémie concernant les consultations publiques;

Considérant qu'un avis public de consultation publique a été publié au site Internet de la Ville en date du 21 mai 2021;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis concernant cette demande de dérogation;

Considérant que, selon le rapport déposé par la greffière, aucune personne ou organisme n'ont émis de commentaires écrits relativement à cette demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Leblanc

APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier

et unanimement résolu :

Que la seconde demande de dérogation mineure requise pour le 111, rue Fairservice, soit acceptée telle que demandé et que le directeur du Service de l'urbanisme soit autorisé à émettre tous les documents pertinents à cette demande.

ADOPTÉE

207-06-21

103, CHEMIN CYR NORD

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 103, chemin Cyr Nord:

- a) Afin de rendre la propriété conforme à l'article 6.1 du Règlement de lotissement 882-10, afin d'autoriser qu'un terrain situé en tout ou en partie à moins de 100 mètres de la rive d'un cours d'eau ait une profondeur de 41,45 mètres au lieu des 45,70 mètres prescrits.

Considérant les nouvelles normes édictées par le Ministère suite à la période de pandémie concernant les consultations publiques;

Considérant qu'un avis public de consultation publique a été publié au site Internet de la Ville en date du 14 mai 2021;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis concernant cette demande de dérogation;

Considérant que, selon le rapport déposé par la greffière, aucune personne ou organisme n'ont émis de commentaires écrits relativement à cette demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière
et unanimement résolu :

Que la dérogation mineure requise pour le 103, chemin Cyr Nord, soit acceptée telle que demandé et que le directeur du Service de l'urbanisme soit autorisé à émettre tous les documents pertinents à cette demande.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 1169-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 927-13 AFIN DE MODIFIER LA ZONE CA.1, LA ZONE TA.8 ET LA ZONE CA.18 ET D'ÉLIMINER UNE PARTIE DE LA ZONE TA.6 (SECTEUR DE LA GARE FERROVIAIRE ET DE LA ZONE COMMERCIALE ADJACENTE)

208-06-21

ADOPTION DU PREMIER PROJET

Considérant que le Conseil prend en compte le premier projet du règlement relatif à l'agrandissement des zones Ca.1, Ta.8 et Ca.18 ainsi que l'élimination d'une partie de la zone Ta.6, portant le numéro 1169-21;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier
et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet du règlement modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin d'agrandir la zone Ca.1, la zone Ta.8 et la zone Ca.18 et d'éliminer une partie de la zone Ta.6 (Secteur de la gare ferroviaire et de la zone commerciale adjacente), lequel est identifié sous le numéro 1169-21.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par le conseiller Monsieur Jacques Rivière à l'effet que le Règlement 1169-21 modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin d'agrandir la zone Ca.1, la zone Ta.8 et la zone Ca.18 et d'éliminer une partie de la zone Ta.6 (Secteur de la gare ferroviaire et de la zone commerciale adjacente), sera adopté à une séance ultérieure.

RÈGLEMENT 1170-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 927-13 AFIN DE MODIFIER CERTAINES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS DES ZONES PRODUCTION ET EXTRACTION, DES ZONES AGROFORESTIÈRES ET DES ZONES RURALES ET DE LES RENDRE CONFORMES AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE BONAVENTURE ET D'AJOUTER CERTAINS USAGES D'EXPLOITATION FORESTIÈRE OU AGRICOLE EN ZONE D'EXTRACTION

209-06-21

ADOPTION DU PREMIER PROJET

Considérant que le Conseil prend en compte le premier projet du règlement relatif à la modification de certaines grilles de spécifications, portant le numéro 1170-21;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Madame Geneviève Braconnier

et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet du règlement modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin de modifier certaines grilles de spécifications des zones production et extraction, des zones agroforestières et des zones rurales et de les rendre conformes au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure et d'ajouter certains usages d'exploitation forestière ou agricole en zone d'extraction, lequel est identifié sous le numéro 1170-21.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par le conseiller Monsieur Jean Cormier à l'effet que le Règlement 1170-21 modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin de modifier certaines grilles de spécifications des zones production et extraction, des zones agroforestières et des zones rurales et de les rendre conformes au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure et d'ajouter certains usages d'exploitation forestière ou agricole en zone d'extraction, sera adopté à une séance ultérieure.

210-06-21

AUTORISATION D'ÉMISSION DE PERMIS - PLAN D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURAL - PIIA (RÈGLEMENT 802-05) - 148, ROUTE 132 OUEST

Considérant la demande d'émission de permis déposée afin de procéder à l'installation d'un nouvel affichage à l'arrière du bâtiment situé au 148, route 132 Ouest;

Considérant le rapport soumis par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que ce projet respecte les spécificités du Règlement 802-05;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier

et unanimement résolu :

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme à émettre un permis afin de procéder à la pose d'un nouvel affichage à l'arrière du bâtiment situé au 148, route 132 Ouest.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

211-06-21

EMBAUCHE - JOURNALIER

Considérant qu'un avis a été publié sur le site web de la Ville ainsi que sur le site d'Emploi Québec, concernant des postes de journaliers pour le Service des travaux publics;

Considérant qu'un processus de sélection et des entrevues ont eu lieu;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière
et unanimement résolu :

D'entériner l'embauche de Jeremy Landry à titre de journalier pour le Service des travaux publics.

ADOPTÉE

212-06-21

RÉFECTION DE LA STATION DE POMPAGE SP-8 ET DES CONDUITES AFFÉRENTES- AUTORISATION DE PAIEMENT - DEMANDE DE PAIEMENT NO.7 ET ATTESTATION DE RÉCEPTION DÉFINITIVE DES OUVRAGES

Considérant les travaux entrepris pour la réfection de la station de pompage SP-8 et des conduites afférentes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Leblanc

APPUYÉ DE : Madame Geneviève Braconnier
et unanimement résolu :

D'autoriser le paiement no. 7 à la firme Groupe Michel Leclerc inc. au montant de 87 361,55 \$, taxes en sus, et ce, pour les travaux de réfection de la station de pompage SP-8 et des conduites afférentes, tel que recommandé par la firme ARPO Groupe-conseil inc. en date du 15 avril 2021. Il est entendu que ce paiement sera pris à même le Règlement 1061-18. L'attestation de réception définitive des ouvrages signée par les parties le 25 mai 2021 est par le fait même déposée.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC)

Un citoyen demande si le stationnement du parc de la Pointe Taylor sera mis à niveau.

Un contribuable demande un suivi dans le dossier des feux de circulation à l'intersection du chemin de Saint-Edgar et de la Route 132. Il s'informe également des délais pour le Service des travaux publics pour la réfection de certaines rues endommagées.

Une citoyenne demande au maire s'il souhaite renouveler son mandat lors des prochaines élections.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 20 h 30.

Président

Secrétaire

Éric Dubé, maire

Céline LeBlanc, greffière